

397 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital social variable minimum de 1.000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
529 678 617 RCS MONTPELLIER
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le onze mai, à onze heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège de la Société, sur convocation du Président, la société **URBASOLAR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 23.902.217,20 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935– 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 381 157, représenté par M. Gilles ATTOLINI, désigné Président de séance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Les présents procès-verbal et feuille de présence sont signés sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017.

L'assemblée générale a déclaré avoir pris connaissance du rapport du Président et du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale.

Le Président déclare que le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou adressés à eux, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat d'actions de la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*

- *Pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de la réalisation de l'opération de réduction de capital,*
- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

Le Président déclare la discussion ouverte pour fournir à ceux qui le désirent toute explication et précision nécessaire ainsi que pour répondre à toute observation qui lui serait présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Décide de réduire le capital social de 667 € pour le ramener de 1.667 € à 1.000 € par voie de rachat de 667 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), jouissance courante lors du rachat, au prix de 1.206,62 € par action, soit un prix total de 804.815,54 €.

Décide cependant que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de MONTPELLIER, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition.

Conformément à la loi, la présente décision sera en effet déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER. Ce dépôt fera courir le délai de vingt (20) jours prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le Tribunal, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de ce qui précède,

Décide que l'opération de réduction de capital sera réalisée par voie de rachat des actions détenues par la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32.

Décide que la Société adressera à la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32 l'avis d'offre de rachat d'actions conformément aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce,

Décide que, au cas où à l'expiration du délai stipulé dans l'avis d'offre de rachat d'actions, le nombre des actions dont le rachat aurait été demandé par la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32 serait inférieur à 667, le capital ne serait réduit qu'à concurrence des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale,

Sous la condition suspensive visée à la première résolution,

Confère tous pouvoirs au Président aux fins de procéder à la réalisation matérielle de l'opération de réduction de capital décidée ci-dessus, et notamment aux fins :

- d'envoyer l'avis d'offre de rachat à HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32, réceptionner et vérifier la demande de rachat,
- le cas échéant, de clôturer par anticipation la période de validité de l'offre de rachat,
- de procéder au rachat et à l'annulation des titres effectivement concernés ainsi qu'à la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital au sein d'un même acte, et
- le cas échéant, de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Le Président

URBASOLAR

représenté par M. Gilles ATTOLINI

Les Associés présents

Société HOLDING ATLAS

représenté par M. Gilles ATTOLINI

397 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital social variable minimum de 1.000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
529 678 617 RCS MONTPELLIER
(la « Société »)

**FEUILLE DE PRÉSENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 MAI 2026**

N°	ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	MANDATAIRE	SIGNATURE
1	HOLDING ATLAS représentée par Gilles ATTOLINI	850	850	-	
2	HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 32 représentée par Amaury BLAIS	667	667	ayant donné pouvoir à Gilles ATTOLINI	
3	URBASOLAR représenté par Gilles ATTOLINI	150	150	-	
	TOTAL	1.667	1.667		

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1366 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement la présente feuille de présence par le biais du service www.docusign.fr, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente feuille de présence dans le certificat électronique fourni par le service www.docusign.fr. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que la présente feuille de présence, tel que signée électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Arrêtée la présente feuille de présence à 3 associés présents ou représentés possédant 1.667 Actions.

Le Président

URBASOLAR
représenté par M. Gilles ATTOLINI